



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de TORCY

## DÉCISION N°002022\_40

**Objet : Contrat d'assistance et de conseil pour la passation du marché de transports scolaires, périscolaires et sorties ALSH et AJ.**

**Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ; ainsi que les articles L 2311-1 L 2312-2 et L 1612-11 ;

**Vu** la délibération du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure avec la société Fabrice Oberto Conseil dont le siège est : 34, boulevard des Batignolles à Paris 17<sup>ème</sup> arrondissement, un contrat de prestations ayant pour l'objet l'assistance et le conseil dans le cadre de la passation du marché de transports scolaires, périscolaires, sorties accueil de loisirs sans hébergement et accueil jeunes.

**Article 2** : conditions financières : le coût global de cette prestation est de 11.900 euros hors taxes (14.280 euros TTC).

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame le comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers,  
Le 16 août 2022

Le Maire  
Jean-Paul GARCIA ROBIN

